

Congés payés saisonnier

Par Lying, le 08/08/2016 à 20:34

Bonsoir, j'aimerais avoir une information.

Alors je suis en CDD saisonnier (Mon 1er) dans un centre d'appel. j'aimerais savoir si j'aurais le droit à une indemnité compensatrice des congés payés à la fin de mon CDD de 1 mois (Fin: 31 Août). Sur mon contrat, c'est écrit

" Article 10 - Congés payés

Le Salarié bénéficier d'un droit à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables dans la Société.

A l'échéance du présent contrat, il sera versé au Salarié une indemnité compensatrice correspondant au solde de congés payés qu'il n'aura pas pris.

Il est précisé [...] si la relation contractuelle se poursuit par un CDI"

Autre demande, j'ai sur mon contrat écrit "Article 12 - Indemnité de fin de contra

Le Salarié percevra une indemnité de fin de contrat en application des dispositions légales en vigueur.

Cette indemnité ne sera pas due:

- "

Une autre demande si vous avez le temps, le calcule du salaire possible sachant que je travail 144.5(30 minutes)H et je suis payé au Smic.

J'aimerais savoir à quoi ça fait référence.

Merci beaucoup désolé pour le bloc

Par morobar, le 09/08/2016 à 09:01

Bonjour,

Les congés payés représentent 10% de salaire versé pendant la période du contrat.

La prime de précarité est en général non due pour les contrats saisonniers.

Dans tous les cas aucune prime de précarité n'est due si le CDD est suivi d'une proposition de CDI à son échéance.

En effet lorsqu'il n'y a pas précarité, ladite prime ne se justifie plus.

Vous pouvez trouver sur internet la valeur du SMIC, actuellement de 9.67 euro brut/heure.

Par Lying, le 09/08/2016 à 18:45

Merci Morobar. Je viens de comprendre une chose cet après midi. ^^' Enfaîte,je croyais qu'un contrat saisonnier c'était des contrats pendant les vacances peu importe le job, mais je me suis complètement trompé. Donc moi, comme je suis téléconseillé pendant ce mois ci (1 mois donc) j'aurais le droit à la prime de précarité de 10% (6% si c'est négocier blabla...) si je ne renouvelle pas le cdd (que je vais pas renouveler avec les études), donc ça c'était pour l'article 12 (Sur le sujet principal). Pour l'article 10 c'est autre chose c'est les 2.5 jours de congés payés qui me seront indemnisé. J'ai donc toute mes réponses! Merci beaucoup!